

Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon

MRC de D'Autray

Procès-verbal de la **séance ordinaire** de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon (RICB), tenue le **10 octobre 2024** à 19 h, à la salle du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel située au 45, rue Beausoleil.

Sont présents :

Monsieur Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel (rés. 184-06-2024)
Monsieur Yves Germain, maire de Saint-Didace (rés. 2024-06-091)
Monsieur Michael C. Turcot, maire de Mandeville (rés. 231-06-2024)
Monsieur Mario Frigon, maire de Saint-Gabriel-de-Brandon (rés. 2024-06-189)
Madame Audrey Sénéchal, mairesse de Saint-Cléophas-de-Brandon (rés. 2024-06-336)
Monsieur André Roberge, directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray
Madame Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière, Saint-Gabriel-de-Brandon

Public : Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière, Mandeville

Absences motivées :

Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Gabriel

016-10-2024 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée, et Stéphanie Marier, à titre de greffière d'assemblée.

Il est proposé par Yves Germain

Appuyé par Audrey Sénéchal

Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire de la RIBC du 10 octobre 2024 soit ouverte à 19 h.

017-10-2024 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Frigon

Appuyé par Audrey Sénéchal

Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 10 octobre 2024 soit et est adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

018-10-2024 3.1 Séance ordinaire du 11 juillet 2024

Il est proposé par Yves Germain

Appuyé par Audrey Sénéchal

Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2024 soit et est adopté tel que présenté.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT 4.1 Dépôt de la correspondance au 10 octobre 2024

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 10 octobre 2024.
Lettre de refus du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales PRACIM (dossier 2030766) ;

5. FINANCES

019-10-2024 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-2024

MODIFICATIONS APPORTÉES APRÈS LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 01-2024

- Modification aux articles 10 et 13 :

Ajout à l'article 10 : « Il n'est pas nécessaire qu'une proposition soit appuyée.

Une proposition peut être faite par l'ensemble des membres délégués présents du conseil.
La proposition ainsi faite est dite unanime. »

Modification de l'article 13 : « Il n'est pas nécessaire que la régie ait un sceau et en aucun cas un document émanant de la régie n'est invalide pour le motif que le sceau n'y est pas apposé.

Le cas échéant, le sceau est gardé au greffe de la régie et seule une personne autorisée pourra l'apposer sur un document émanant de la régie. »

EN CONSÉQUENT, le conseil procède à l'adoption du règlement 01-2024 :

Règlement concernant la régie interne du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon;

ATTENDU l'article 598 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon (RICB) d'adopter des règlements pour sa régie interne;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIBC juge opportun d'adopter un règlement à cet effet pour établir certaines règles qui ne sont pas déjà prévues par la loi ou par l'entente créant la régie;

ATTENDU QU'avis de motion et dépôt du premier projet du règlement a dûment été donné à l'assemblée ordinaire tenue le 11 juillet 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mario Frigon

Appuyé par Michael C. Turcot

Et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 01-2024 soit adopté incluant les modifications indiquées dans le préambule de ladite résolution.

6.2 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 01-2024 –RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA CASERNE DE BRANDON

AVIS DE MOTION est donné par Yves Germain, membre du conseil d'administration, qu'à la présente séance sera soumis pour dépôt, le projet de règlement 02-2024 concernant le code d'éthique et de déontologie de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon.

DÉPÔT

6.3 DÉPÔT DU RÈGLEMENT 02-2024

M. Yves Germain procède en cette séance ordinaire du 10 octobre 2024 au dépôt du projet de règlement #02-2024 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de la caserne de Brandon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2024 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA CASERNE BRANDON

ATTENDU QUE les régies intermunicipales doivent avoir adopté un code d'éthique et de déontologie pour leurs employés (art. 468.27.1, LCV; art. 596, CM). Cette modification vise à harmoniser les exigences en la matière avec celles des autres employés municipaux. Ce code doit par ailleurs être conforme aux exigences prévues à l'article 16.1 de la LEDMM.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 10 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 10 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la RICB ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 01-2024 soit adopté incluant les modifications indiquées dans le préambule de ladite résolution.

7. VARIA

7.1 Demande d'extension à l'entente pour l'achat du terrain

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

020-10-2024

9. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Il est proposé par Mario Frigon

Appuyé par Audrey Sénéchal

Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire de ce 10 octobre 2024 soit levée à 19 h 31.

Gaétan Gravel
Président de la RICB

Stéphanie Marier
Directrice générale par intérim de la RICB

Approbation par le président des règlements et des résolutions selon l'article 142 du Code municipal du Québec

Je soussigné, Gaétan Gravel, président de la RICB, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, en apposant ma signature au bas du présent document ce 16 octobre 2024.

Gaétan Gravel
Président de la RICB